

CHARTE DU « VILLAGE DE NOËL »

1. Le Village de Noël est organisé par la Mairie de Vias. Il se déroulera du vendredi 10 décembre 2021 au dimanche 26 décembre 2021 inclus, sur la place du 11 Novembre, rue du Général Leclerc et place du 14 juillet. Il sera ouvert gratuitement au public.
2. Les heures d'ouverture sont les suivantes :
 - Les week-ends de 9H30 à 00H00,
 - La semaine de 16H00 à 23H00 (Sous réserve de modification des horaires).
3. L'installation des exposants se fera à 8H00 et à 15H00.
4. Le Village de Noël est ouvert aux commerçants, artisans, métiers de bouche et associations viassoises.
5. Le nombre de chalets étant limité, les exposants retenus s'engagent **à être présents en respectant les horaires**. Chaque absence devra être motivée par téléphone auprès du placier de la Police Municipale (06.70.27.85.83) **et aucun remboursement ne sera effectué**. Chaque candidature sera étudiée par l'organisateur qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser, selon la disponibilité des chalets, de la proposition du demandeur et/ou des objets présentés. La qualité, la créativité, l'originalité des produits exposés, en relation avec le thème de Noël, seront des critères de sélection.
6. Les véhicules ne resteront pas sur place et devront quitter les emplacements du marché (Parking des écoles, du gymnase).
7. Les exposants pourront se brancher aux bornes électriques et devront se munir de prises multiples et de rallonges conformes aux normes de sécurité.
8. La participation financière est fixée à :
 - 200 euros, électricité comprise, pour un chalet 3 X 2m,
 - 300 euros, électricité comprise, pour un chalet 4 X 2m,
 - 200 euros, électricité comprise, pour l'emplacement d'un Food truck.

Une caution égale au montant de la location du chalet ou la présence d'un Food truck sera également obligatoire afin de garantir la venue des participants. Toute personne ne se présentant pas se verra encaisser ce même chèque de caution (soit 200 euros ou 300 euros).

Les paiements doivent être acquittés lors de l'inscription (à l'ordre du Trésor Public) et ne seront pas remboursables.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé et chaque participant devra veiller au respect de la propreté de son chalet. Une remise en état devra être effectuée au terme de la location, à défaut, la caution pourra être retenue.

9. Les marchandises et objets exposés restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

10. Les professionnels intéressés sont invités à déposer leur candidature, avant le 10 novembre 2021, en retournant la Charte, la fiche de pré-réservation dûment complétée et accompagnées impérativement des pièces listées ci-dessous à l'adresse suivante,

par courrier : Mairie de Vias
Service des Droits de place
Madame Carole MAUREL
6 Place des Arènes
34450 VIAS

par mail : secretariat.maire@ville-vias.fr

11. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser toute personne contrevenante à la présente Charte, à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation.

12. La participation à cette manifestation implique l'adhésion sans réserve de l'exposant aux conditions de cette Charte.

Fait à, le

Signature

| |
|---|
| Pièces à joindre obligatoirement au dossier d'inscription |
|---|

- 1- La fiche d'inscription complétée et signée
- 2- La Charte datée et signée
- 3- La copie de votre pièce d'identité
- 4- Le paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public (non remboursable)
- 5- La photocopie de votre assurance responsabilité civile et professionnelle spécifiant la garantie pour participer aux marchés et foires
- 6- La photocopie des SIRET, K.BIS, URSSAF, carte de producteur et carte activité non sédentaire